

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**ECHANGEUR RN2/RD548 SUR LA  
COMMUNE DE SILLY LE LONG**



**L'ENQUETE PARCELLAIRE  
RELATIVE AU PROJET  
D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR  
RN2/RD548**

**OBSERVATIONS DU PUBLIC  
ANALYSES AVIS ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
TOME 3/6**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015**

## *SOMMAIRE*

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 4
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 4
IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 5
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 5
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 5
VII PRESENTATION DU PROJET	page 5
VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES	page 5
IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 6
IX 1 Communication des observations au Maître d'ouvrage	
IX 2 Analyse détaillée des observations du public	
X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 9
XI APPRECIATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE	page 9
XI 1 Evaluation de l'Utilité Publique	
XI 2 Analyse du projet	
XI 3 Analyse bilancielle	
XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 15
XII 1 sur le dossier d'enquête publique	
XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés	
XII 3 Sur les observations du public	
XIII SYNTHESSES DES ANALYSES	page 19
XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 20
XII1 Objet de l'enquête	
XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur	

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
A rédigé le rapport ci-après :

**NOTA : L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figure dans le rapport n° 1/6 regroupant les cinq enquêtes publiques « DUP, PARCELLAIRES ; MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SILLY LE LONG.ET DU SCOT DU PAYS DU VALOIS ; ET LE CLASSEMENT DES VOIRIES ». Dans ce document ne figurent que les informations spécifiques à l'enquête publique PARCELLAIRE, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur.**

## **I OBJET DE L'ENQUETE**

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

L'opération de création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548, objet de la présente enquête, porte sur des travaux à réaliser sur le réseau routier national (RN2), dont le maître d'ouvrage est l'Etat, représentée par la Préfète de la Région Picardie et déléguée localement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL Picardie).

L'enquête publique porte à la fois sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'échangeur RN2/RD548 ;
  - la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Silly-le-Long et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la communauté de communes du Pays du Valois ;
  - des acquisitions foncières à réaliser pour cause d'utilité publique (enquête parcellaire) ;
  - le classement des voiries (bretelles de l'échangeur RN2/RD548) dans le domaine de la voirie nationale
- L'enquête publique se veut **unique**, car l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire sont réalisées en même temps.

## **II DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

### **VOIR RAPPORT N°1/3**

#### **II 1 Lettres spécifiques à l'enquête publique parcellaire**

En application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique les propriétaires impactés par le projet doivent être informés par lettre recommandée avec AR de l'ouverture de l'enquête publique prescrit par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Cette disposition a été respectée par le maître d'ouvrage auprès des destinataires ci-dessous :

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 21 mai 2015 adressée à :

SCI DOMAINE DE PREAUX 44 Grande Rue Silly le Long (annexe n°12)  
Madame Sylvie PERDU Les Clos 10 allée de la Charbonnière 78430  
LOUVECIENNES (annexe n°13)  
Madame Françoise BONTE 20 place Charles Fillion 75017 PARIS(annexe  
n°14)

## **III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude de la « Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement » (DREAL) de Picardie à Amiens

### **CONTENU DES DOSSIERS :**

#### **F Documents relatifs à l'enquête parcellaire**

PLAN PARCELLAIRE

ETAT PARCELLAIRE

## **IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**VOIR RAPPORT N°1**

## **V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**VOIR RAPPORT N°1**

## **VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

**VOIR RAPPORT N°1**

## **VII PRESENTATION DU PROJET**

**VOIR RAPPORT N°1**

## **VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES**

**VOIR RAPPORT N°1**

## **IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **IX 1 Communication des observations à la DREAL**

Conformément aux termes de la réunion du 12 juin 2015, le commissaire enquêteur a transmis l'ensemble des observations, figurant sur le registre d'enquête publique, à la DREAL à Amiens

La Mairie de Silly le Long (siège de l'enquête publique) a photocopié la totalité des observations figurant sur le registre d'enquête publique pour les transmettre par courrier électronique au commissaire enquêteur

Les représentants de la DREAL ont remis par courrier électronique au commissaire enquêteur un mémoire détaillé exposant les commentaires et avis techniques sur les observations figurant dans le registre d'enquête publique

Dans ce mémoire, Monsieur EMMERICH responsable d'opérations routières à la DREAL, a pris soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

### **Avis du commissaire enquêteur sur les réactions de la DREAL**

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par les représentants de la DREAL à chacune des observations, afin de justifier les prises de position et les choix opérés par le Maître d'Ouvrage

## IX 2 Analyse détaillée des observations du public

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lettre N° 5

SCEA Philippe ROLLAND

Le 10 juillet 2015

**Extrait de la lettre du 10 juillet 2015 transmise au commissaire enquêteur, l'intégralité du texte est à reprendre dans le courrier précité joint au registre d'enquête publique**

Exploitant agricole sur la commune de Silly le Long, je suis concerné par une emprise de 2 hectares de mon exploitation nécessaire à la réalisation du projet présenté et par les conséquences de cet aménagement pour l'accès à une parcelle que j'exploite, située au Nord Ouest de projet dans la zone agricole des communes de Silly le long et du Plessis Belleville enclavée entre la RN2 la voie SNCF et la zone d'activité de la société HOLCIM

Je vous informe que je n'ai jamais été contacté par le maître d'ouvrage au cours de l'élaboration de ce projet et en particulier dans le cadre de la concertation faisant l'objet de la pièce »H Bilan de concertation » présentée dans l'enquête publique

Je vous informe que dans le cadre de la DUP de 2003 mon exploitation a déjà été amputée de 8 Ha 31 ares et 14 centiares, l'emprise définitive sera de 10,3114 soit 2.86% de mon entreprise

Je précise que je suis persuadé que l'aménagement du rétablissement de la RD548 en échangeur complet RN2/RD548 est indispensable à l'amélioration des activités des acteurs du territoire. J'approuve l'objectif du Maître d'ouvrage

Par contre le projet présenté ne répond pas à cet objectif. L'accès aux territoires agricoles enclavés à l'Ouest de la zone d'activité HOLCIM n'est pas formalisé

Dans le document « H Bilan de concertation » en page 8/11 il est précisé : *la société Holcim n'était pas opposé a céder du terrain à l'amiable afin de pouvoir bénéficier d'un échangeur en précisant « qu'elle ne souhaite pas voir sa desserte ferroviaire impactée »* ce qui exclut la solution dite losange

Je souhaite que soit étudiée une variante 3 en forme de courbe en cloche (courbe de Gauss) avec un rond point en son sommet au bas du pont SNCF de la route de Montagny Sainte Félicité. La branche Ouest de la courbe permettant le passage des convois exceptionnels vers Paris, l'accès à la société Holcim, aux territoires enclavés à l'Ouest de la zone Holcim et à une bretelle d'accès à la RN 2 vers Paris pour tous les usagés, tout en préservant la voie ferroviaire de la société Holcim.

Je souhaite que l'accès aux territoires agricoles situés à l'Ouest de la zone Holcim soit assuré quelques soit la variante retenue, par un cheminement appartenant à un organisme public

**AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

*"La variante 2, présentée à l'enquête, permet de conserver l'accès actuel à la société Holcim et à la zone située à l'ouest d'Holcim (contrairement à la variante 1). Comme le projet ne présente pas d'impact sur cet accès, il n'a pas besoin d'être formalisé. Par ailleurs, le projet de ZAC intercommunale porté par la collectivité permettra d'aborder la question de l'accès à ces parcelles et cela pourra être traité lors de la concertation autour de ce projet.*

*Par ailleurs, le projet d'échangeur RN2/RD548 a fait l'objet d'un certain nombre de dessins de variantes avant l'enquête publique, pour au final n'en proposer que deux à l'enquête publique. Ainsi, la faisabilité d'autres variantes a été étudiée mais ces autres variantes n'ont pas pu être présentées à l'enquête compte tenu de leur non-conformité aux règles de conception des infrastructures routières. La variante 3 proposée dans le présent courrier a d'ailleurs été étudiée mais celle-ci se confrontait soit à des problèmes de mixité de flux, de nature à nuire à la sécurité de l'aménagement, soit à des non-conformités techniques aux règles de l'art. Ainsi, la variante 2, présentée à l'enquête permet de répondre aux objectifs du maître d'ouvrage, tout en préservant l'accès aux territoires agricoles"*

**AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Pas de commentaire complémentaire à rajouter à ce du maître d'ouvrage, si ce n'est qu'il conviendra d'affiner les études comparatives chiffrées, des trois variantes possibles, en tenant compte des impacts positifs et négatifs de chaque variante sur son environnement, avant d'arrêter définitivement la variante N° 2 en quart de trèfle*

## **X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**VOIR RAPPORT N° 1/6**

### **XI APPRECIATION DU PROJET SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

#### **XI 1 Evaluation de l'utilité publique de l'opération**

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit, le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de DUP, nécessite qu'il soit répondu à cinq questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation à savoir :

- l'opération présente t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
- l'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- le bilan coûts- avantages de l'opération.
- Les atteintes à la propriété privée
- Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics

Il existe en outre d'autres contrôles effectués par le juge administratif.

A l'issue de l'analyse bilancielle menée, on aboutit alors à une appréciation finale sur l'utilité ou la désutilité du projet soumis à l'enquête.

#### **XI 2 ANALYSE DU PROJET**

##### **Justification de l'utilité publique de l'opération**

Selon un principe jurisprudentiel bien établi, une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, et éventuellement les inconvénients d'ordre social, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

## **XI 2 1 ANALYSES EXTRAITES DE L'ETUDE D'IMPACT ET commentaires du commissaire enquêteur**

En 2003, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la RN2 ne retient pas la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 malgré les demandes locales formulées à l'enquête publique. Le projet n'a donc pas été intégré au programme de la RN2 ; ainsi dès la mise à 2x2 voies de la RN2 dans ce secteur, les échangeurs entre la RN2 et la RD548 ont été coupés. Néanmoins, dans sa conclusion, le commissaire enquêteur jugeait opportun que le maître d'ouvrage mène ses études sur cet échangeur et le soumette dans le futur à une nouvelle enquête publique, définissant ainsi un programme d'aménagement local cette fois-ci. L'opportunité de ce projet est même renforcée par le fait que l'ouvrage de franchissement de la RN2 et que deux bretelles (bretelles de transports exceptionnels) ont déjà été construits lors de la mise à 2x2 voies de la RN2. Ainsi, l'opportunité de créer un échangeur, et même un demi-échangeur dans un premier temps, est existante.

Le projet d'échangeur entre la RN2 et la RD548 répond à différents enjeux du territoire, enjeux justifiant notamment l'utilité publique du projet :

- Améliorer la desserte locale du territoire et améliorer l'accessibilité à l'ensemble des services des communes aux alentours ;
- Permettre le maintien des activités économiques locales et favoriser un éventuel développement économique futur ;
- Réduire les nuisances et gênes au centre-ville du Plessis-Belleville en améliorant notamment la sécurité et la fluidité de la RN330 ;
- Améliorer la qualité de vie des riverains.

### **Les enjeux**

La qualité de l'air constitue une composante importante de l'environnement du fait de son impact sur la santé humaine. Le projet, de par sa nature, sera sans influence sur ce paramètre. A ce titre, cet aspect représente un enjeu peu important pour le projet.

Silly-le-long ne dispose pas de D.I.C.R.I.M.

Silly-le-long n'est pas concerné par le P.P.R.N. de l'Oise.

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) n'est prescrit sur cette commune.

La zone de projet se situe dans une zone d'aléa moyen sur une grille de 5 niveaux : très faible,

Les biocorridors ne présentent pas d'enjeu ou de contrainte particulière pour le projet.

Les zones humides ne présentent pas d'enjeu ou de contrainte particulière pour le projet.

Les zones de préemption ne présentent pas d'enjeu ou de contrainte particulière pour le projet

Le projet ne s'inscrit pas dans un zonage NATURA 2000.

La Trame verte et bleue des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique de Picardie et d'Ile de-France ne présente pas d'enjeu ou de contrainte particulière pour le projet

Dans la zone de projet et dans la zone périphérique, la flore et la végétation ne représentent pas d'enjeu ou de contrainte particulière

Les insectes, amphibiens et les reptiles ne représentent pas d'enjeu ou de contrainte particulière pour le projet

## **Synthèse des enjeux**

### **Enjeux, sensibilités et contraintes du milieu physique**

Il n'y a ni enjeu, ni contrainte sur le milieu physique. Les travaux sont de trop faible ampleur pour causer un impact direct sur la géologie, la pédologie et le climat

### **Enjeux, sensibilités et contraintes sur les risques naturels**

Le seul risque naturel recensé (aléa moyen) dans l'aire d'étude est lié aux mouvements de terrain dus au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Ce risque représente une contrainte technique faible pour le projet qui devra appliquer, notamment au niveau des terres agricoles non remuées (contrairement aux abords du diffuseur actuel) les mesures constructives conformément aux normes en vigueur.

### **Enjeux, sensibilités et contraintes du milieu naturel**

Les habitats qui couvrent la zone de projet, dans laquelle les travaux seront effectués, ne présentent aucune sensibilité écologique vis-à-vis du projet.

### **Enjeux, sensibilités et contraintes du paysage et du patrimoine**

L'aire d'étude comprend un monument inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : l'église Saint-Pierre-Saint Paul de Silly-le-Long.

Situé à plus de 500m, l'église ne représente pas d'enjeux pour le projet.

### **Enjeux, sensibilités et contraintes du milieu humain**

L'habitat, absent et se trouvant à plus de 900 m de la zone de projet, ne représente ni contrainte, ni enjeu.

### **Les activités économiques**

Aucune activité commerciale n'a été recensée en dehors des commerces présents dans le bourg. Une activité industrielle, la société HOLCIM se situe en périphérie du projet. Pour les commerces du bourg, la clientèle ne peut emprunter actuellement le diffuseur.

Cependant, HOLCIM et les ayant-droits de Montagny-Sainte-Félicité empruntent régulièrement le pont.

Ces activités pourraient présenter une contrainte si au cours des travaux, les voies d'accès devaient momentanément être condamnées. La contrainte est toutefois

considérée de faible car les travaux s'effectueront essentiellement du côté du chemin agricole (avec une circulation agricole seulement).

Les activités économiques ne représentent qu'un enjeu très faible.

### **Urbanisme**

La zone de projet ne figure pas dans le PLU. L'enjeu est fort puisque une demande de comptabilité avec le PLU doit être engagée.

### **Servitudes d'utilité publique**

Différentes servitudes d'utilité publique ont été recensées. Aucune d'entre elles ne représentent d'enjeu.

### **Infrastructures de transports et de déplacements**

La circulation actuelle ne représente pas d'enjeu particulier en raison du faible trafic : Montagny-Sainte-Félicité pour les riverains et les camions de la Société HOLCIM.

### **Les risques technologiques**

L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses par voie routière.

L'aire d'étude est concernée par le transport de matières dangereuses par voie ferrée présente un enjeu du fait des conséquences graves sur la santé humaine et l'environnement qui pourraient être occasionnées en cas d'accident.

### **Ambiance sonore**

Les niveaux existant mesurés montrent une émergence à proximité immédiate de la RN2, seulement. Il n'y a pas d'enjeu.

### **Le foncier agricole**

Avec une consommation d'une surface de deux ha pour réaliser l'aménagement du diffuseur représente un enjeu fort.

### XI 3 ANALYSE BILANCIELLE

#### ➤ L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?

Le projet d'échangeur entre la RN2 et la RD548 répond à différents enjeux du territoire, enjeux justifiant notamment l'utilité publique du projet :

- Améliorer la desserte locale du territoire et améliorer l'accessibilité à l'ensemble des services des communes aux alentours ;
- Permettre le maintien des activités économiques locales et favoriser un éventuel développement économique futur ;
- Réduire les nuisances et gênes au centre-ville du Plessis-Belleville en améliorant notamment la sécurité et la fluidité de la RN330 ;
- Améliorer la qualité de vie des riverains.

**Et en tenant compte de la justification de l'utilité publique ainsi que des enjeux et de la synthèse des enjeux (voir ci dessus) tous favorables au projet, sauf l'impact sur les terres agricoles, il est incontestable que le projet présente un caractère d'intérêt public.**

#### ➤ L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?

Que ce soit dans la variante n°1 (en losange) ou la variante n°2 (en quart de trèfle) retenue au projet, ou toute autre variante, l'expropriation est nécessaire.

A noter toutefois que la variante n°1 (en losange) impacte un hectare de terre agricole alors que la variante n°2 (en quart de trèfle) impacte deux hectares (soit deux fois plus)

#### ➤ Le bilan coûts- avantages de l'opération.

Estimation sommaire des dépenses de l'opération.

désignation	Coût (en euros HT)
Etudes	45000€
Acquisitions foncières	45000€
Travaux préparatoires	67000€
Terrassement et couches de forme	595000€
Assainissement	120000€
Chaussées	300000€
Exploitation et sécurité	60000€
Aménagements bretelles existantes sud	90000€
Aménagements liés à l'environnement	22000€
Surveillance des travaux	45000€
<b>Total HT</b>	<b>1389000€</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>277800€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1666800€</b>

Cette estimation figurant au dossier d'enquête publique correspond à la réalisation de la variante n° 2 dite en quart de trèfle.

Le montant ne me paraît pas excessif par rapport à d'autres opérations similaires et compte tenu du nombre de prestations pour réaliser cet ouvrage

A noter toutefois que ces travaux seront réalisés en deux tranches, l'une correspondant à « l'aménagement des bretelles existantes » représentant un faible montant et réalisable dans un délai court, l'autre la variante n° 2 dite en quart de trèfle, devrait être réalisée avant 2020 sous réserve de l'obtention des financements correspondants Ce décalage dans le délai de réalisation des travaux se traduira par une actualisation des prix

La variante n°1 dite en losange semble à première vue plus simple, plus rationnelle et moins coûteuse, que la variante n° 2 dite en quart de trèfle.

Nonobstant les études comparatives déjà réalisées entre les deux variantes, il conviendrait d'approfondir ces études, afin d'examiner si la variante n°1 dite en losange, malgré les impacts sur le site de la société HOLCIM ne serait pas souhaitable sur le long terme, à la variante n° 2

Une autre proposition évoquée par le public serait de supprimer la boucle du Quart de trèfle, rapprocher la sortie de la RN2 vers l'ouvrage d'art (ce qui minimiserait l'impact sur les terres agricoles) et utiliser le même cheminement que les transports en commun pour rejoindre le RN 2 en direction de Paris

Cette solution nettement plus économique (suppression de la boucle du quart de trèfle) supprimerait par ailleurs le nouveau carrefour accidentogène créé par la variante 2 dite en quart de trèfle (arrivée et sortie de la RN2 et croisement avec la RD 548)

## **XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **XII 1 Du dossier d'enquête publique**

### **XII 2 De l'avis des collectivités ou organismes associés**

### **XII 3 Des observations du public**

#### **XII 1 Sur le dossier d'enquête publique**

➤ Le dossier d'enquête publique est bien réalisé, conformément aux textes juridiques qui régissent le compte tenu du dossier d'enquête publique

➤ Ce dossier est par ailleurs clair, facilement compréhensible par le public

➤ L'emplacement du projet est judicieux,

➤ Le projet n'est pas concerné par « NATURA 2000 », ZNIEFF et PNR

➤ S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession de certaines parcelles, de ne conduire une procédure d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation du projet de la présente enquête publique

En ayant le souci permanent de:

- réduire les atteintes environnementales,
- compenser les nuisances avérées en proposant d'indemniser des propriétaires situés en limite d'emprise,
- conserver aux propriétaires situés en bordure d'emprise les moyens d'accéder à leurs parcelles.

#### **XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés**

Ne sont traités dans cette analyse que les thèmes ayant fait l'objet de commentaires pouvant adapter ou aménager le projet.

**Avis délibéré du 22 avril 2015 de l'Autorité environnementale sur le projet d'échangeur RN 2 / RD 548, à Silly-sur-le-Long (60)**

## **Variantes examinées et parti retenu**

*Afin de consolider la partie consacrée à l'examen des variantes, l'Ae recommande au maître d'ouvrage d'approfondir la description de la variante 1, en expliquant pour quelles raisons elle n'est pas compatible avec le maintien de la desserte ferroviaire de l'entreprise Holcim, et en précisant quels aménagements seraient nécessaires pour que cette compatibilité soit obtenue.*

## **Analyse des impacts du projet**

*L'Ae recommande, pour la complète information du public, d'expliquer si des mesures sont prévues par le gestionnaire de la route nationale vis-à-vis du « passage à niveau préoccupant » du Plessis-Belleville.*

### **Avis et commentaires du CE**

L'étude d'impact initiale de la mise à 2x2 voies de la RN 2 a bien été rajoutée au dossier d'enquête publique

Concernant la variante N° 1 (en losange) Le maître d'ouvrage a bien fourni dans le dossier d'enquête publique une explication détaillée justifiant le choix de la variante 2 (en quart de trèfle) plutôt que la variante 1 (en losange)

La variante n°1 dite en losange semble à première vue plus simple, plus rationnelle et moins coûteuse, que la variante n° 2 dite en quart de trèfle.

Nonobstant les études comparatives déjà réalisées entre les deux variantes, il conviendrait d'approfondir ces études, afin d'examiner si la variante n°1 dite en losange, malgré les impacts sur le site de la société HOLCIM ne serait pas souhaitable sur le long terme, à la variante n° 2

Une autre proposition évoquée par le public serait de supprimer la boucle du Quart de trèfle, rapprocher la sortie de la RN2 vers l'ouvrage d'art (ce qui minimiserait l'impact sur les terres agricoles) et d'utiliser le même cheminement que les transports en commun pour rejoindre le RN 2 en direction de Paris

Cette solution nettement plus économique (suppression de la boucle du quart de trèfle) supprimerait par ailleurs le nouveau carrefour accidentogène créé par la variante 2 dite en quart de trèfle (arrivée et sortie de la RN2 et croisement avec la RD 548)

### **Avis de la chambre d'agriculture de l'Oise par lettre du 16 janvier 2015**

L'examen des différentes pièces du dossier d'enquête préalable nous conduit à émettre un *avis défavorable* sur l'opportunité du projet.

En effet, nous estimons que la consommation foncière de 2 hectares de terres agricoles engendrée par le choix de la variante 2 pour réaliser le projet est trop importante.

De plus, après observation du schéma de conception de l'aménagement selon la variante 2 en page 91 de la pièce E, on constate un espace entre la bretelle de sortie Nord et la section de chemin agricole.

Il conviendrait alors de rapprocher au maximum ce futur chemin de cette bretelle afin de limiter la consommation d'espace.

Pour réellement compenser le projet, il est nécessaire de prévoir des compensations foncières.

### **Avis et commentaires du CE**

La formule n° 1 « en losange » consomme de l'ordre de 1 hectare de terre agricole au lieu de 2 hectares dans la solution n°2 « en quart de trèfle »

Il serait donc souhaitable qu'avant d'arrêter définitivement la variante n°2 dite en quart de trèfle, le maître d'ouvrage examine avec soin les arguments (ci-dessus) développés en faveur de la solution 1 dite « en losange » ou de la solution « suppression de la boucle du quart de trèfle »

Dans cette éventualité, l'impact sur la terre agricole sera réduit de moitié

Si les arguments (ci-dessus) développés ne sont pas justifiés, la solution n° 2 « en quart de trèfle » sera intégralement appliquée avec les conséquences induites sur le domaine agricole

## **XII 3 Sur les observations du public**

La lettre adressée au commissaire enquêteur n'est pas opposée au projet, **mais fait état de réserve et notamment :**

*Je vous informe que dans le cadre de la DUP de 2003 mon exploitation a déjà été amputée de 8 Ha 31 ares et 14 centiares, l'emprise définitive sera de 10,3114 soit 2.86% de mon entreprise*

*Par contre le projet présenté ne répond pas à cet objectif. L'accès aux territoires agricoles enclavés à l'Ouest de la zone d'activité HOLCIM n'est pas formalisé*

*Dans le document « H Bilan de concertation » en page 8/11 il est précisé : la société Holcim n'était pas opposé à céder du terrain à l'amiable afin de pouvoir bénéficier d'un échangeur en précisant « qu'elle ne souhaite pas voir sa desserte ferroviaire impactée » ce qui exclut la solution dite losange*

*Je souhaite que soit étudiée une variante 3 en forme de courbe en cloche (courbe de Gauss) avec un rond point en son sommet au bas du pont SNCF de la route de Montagny Sainte Félicité. La branche Ouest de la courbe permettant le passage des convois exceptionnels vers Paris, l'accès à la société Holcim, aux territoires enclavés à l'Ouest de la zone Holcim et à une bretelle d'accès à la RN 2 vers Paris pour tous les usagés, tout en préservant la voie ferroviaire de la société Holcim.*

*Je souhaite que l'accès aux territoires agricoles situés à l'Ouest de la zone Holcim soit assuré quelque soit la variante retenue, par un cheminement appartenant à un organisme public*

**Je considère que, malgré un dossier bien détaillé, il subsiste malgré tout un doute, non pas sur l'utilité d'un échangeur ou le public et les élus sont unanimes quant à l'urgence de sa réalisation, mais sur le choix de la variante retenue.**

**En conséquence il conviendra d'affiner les études comparatives chiffrées, des trois variantes possibles, en tenant compte des impacts positifs et négatifs de chaque variante sur son environnement, avant d'arrêter définitivement la variante N° 2 en quart de trèfle**

## XIII SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les « analyses et avis du commissaire enquêteur » ont été faits à l'article XII ci-dessus au fur et à mesure de l'examen des dossiers ci après :

- XII 1 Du dossier d'enquête publique
- XII 2 De l'avis des collectivités ou organismes associés
- XII 3 Des observations du public

Il est à noter que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information du public a été suffisante.

Ce projet a été élaboré à la suite d'une concertation avec la population

Préalablement à l'enquête publique nous avons eu plusieurs réunions avec les représentants du maître d'ouvrage afin de finaliser le dossier d'enquête publique et organiser les modalités de l'enquête publique.

Le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux règles en vigueur et suffisamment détaillé pour la bonne compréhension du public

Durant les permanences, j'ai pu m'entretenir à plusieurs reprises avec les représentants de la ville, de la DREAL et de la société HOLCIM qui m'ont précisé certains détails nécessaires à la bonne compréhension du dossier par le public.

Les permanences ont été assurées dans des conditions tout à fait acceptables.

L'ensemble des thèmes ayant déjà fait l'objet d'un avis et d'un commentaire détaillé par le commissaire enquêteur je ne reviendrai pas dessus, sauf en ce qui concerne ceux ou j'estime que le maître d'ouvrage doit être particulièrement vigilant.

Et notamment :

**Afin de minimiser l'impact sur les terres agricoles, il conviendra de faire une étude plus approfondie sur les différentes variantes possibles avant d'arrêter définitivement le choix sur la variante n°2 dite « en quart de trèfle »**

Le commissaire enquêteur considère que les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penchent en faveur de la déclaration de cessibilité en vue de l'acquisition et de l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 sur la commune de Silly le Long

## **XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE D.U.P.**

### **XII 1 objet de l'enquête**

Enquête publique parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

### **XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme d'une enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients de l'enquête publique relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires a la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

#### **Considérant :**

Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête unique

Que les dossiers d'enquêtes publiques, ont été mis à la disposition du public, dans la mairie de Silly le Long pendant toute la durée de cette enquête

Que le registre d'enquête publique a été également mis à la disposition du public dans la mairie de Silly le Long, pendant toute la durée de cette enquête

Que le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, en Mairie de Silly le Long pour recevoir le public

Que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête unique ont été respectés,

Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête unique

que le projet d'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long présente un caractère d'intérêt public,

Que les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération,

Que le coût de cette réalisation ne paraît pas déraisonnable par rapport aux autres réalisations similaires ou approchantes.

Qu'il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération.

Qu'il n'y a eu qu'une observation enregistrée par lettre On peut estimer que la grande majorité de la population n'est pas hostile au projet.

Je considère que **les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.**

Je donne donc **Un avis favorable à la déclaration de cessibilité** en vue de l'acquisition et de l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long mais assorti d'une réserve et d'une recommandation ci-dessous

**RECOMMANDATIONS** : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

#### **RESERVE N°1**

Le choix définitif de la variante retenue ne pourra se faire qu'après une étude comparative chiffrée des trois variantes possibles, soit : la variante dite en losange, la variante dite en quart de trèfle, et la variante dite en quart de trèfle en supprimant la boucle d'accès à la RN2

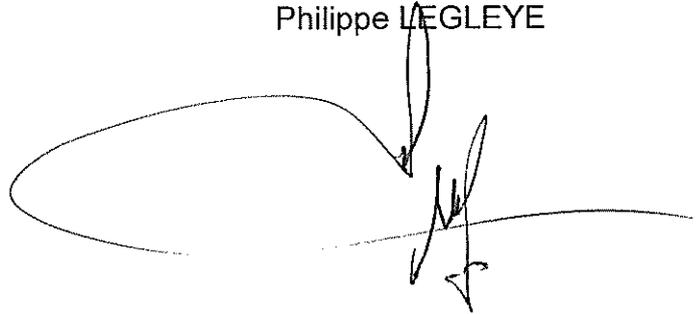
## RECOMMANDATION N° 2

S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession de certaines parcelles, de ne conduire une procédure d'expropriation conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation du projet de la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long,

En ayant le souci permanent de:

- réduire les atteintes environnementales,
- compenser les nuisances avérées en proposant d'indemniser des propriétaires situés en limite d'emprise,
- conserver aux propriétaires situés en bordure d'emprise les moyens d'accéder à leurs parcelles.

Le commissaire enquêteur  
Philippe LEGLEYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Legleye', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.